

Amélioration foncière intégrale / Organisme responsable

Quel organisme responsable pour une amélioration foncière intégrale?

La commune:

En règle générale, c'est la commune qui dirige la phase de préparation et de constitution. Elle mandate une étude préliminaire pour juger de la nécessité d'entreprendre une amélioration foncière intégrale.

Le syndicat:

Si les propriétaires fonciers approuvent le projet d'AFI, un syndicat est constitué. Composé des propriétaires fonciers impliqués dans le périmètre, le syndicat est l'organisme responsable de l'AFI. Il s'agit d'une corporation de droit public ayant une propre personnalité juridique.

La commission exécutive (aussi commission ou comité d'amélioration):

Le syndicat nomme la commission exécutive. Celle-ci coordonne la procédure en collaboration avec la direction technique et sous sa surveillance. Elle délibère sur les projets de nouvelle répartition proposés par la direction technique. Les législations cantonales doivent être respectées.

Autres liens

- [Amélioration foncière intégrale / Marche à suivre \(PDF\)](#)
- [Amélioration foncière intégrale / Exemples de bonnes pratiques \(PDF\)](#)
- [Amélioration foncière intégrale / Contacts et adresses \(→ Lien\)](#)